

Cycle de conférence « approches critiques du droit »

Malgré des progrès récents et malgré la longévité d'une revue comme *Droit et société*, qui maintient le flambeau fragile des études interdisciplinaires sur le droit, l'enseignement du droit laisse peu de place en France aux approches critiques. Est-ce la persistance de l'idée reçue selon laquelle le droit serait avant tout une technique ou un art, dimension qui seule devrait être transmise ? Est-ce le caractère quasi sacré longtemps reconnu à la loi, et par extension au droit ? Toujours est-il que des courants aujourd'hui bien établis qui démontrent la faillibilité du droit (ainsi du réalisme américain¹ ou des *critical legal studies*) n'ont pas connu le même développement en France : le mouvement critique du droit, mené notamment par Michel Miaille et Antoine Jammaud, n'a eu qu'une existence assez brève, une dizaine d'années environ². Par la suite, on peut recenser plutôt des personnalités que des écoles. Font peut-être exception les projets de recherche récents tels que REGINE, qui rassemblent des collectifs de chercheurs autour d'un seul questionnement. Ces initiatives paraissent cependant encore isolées.

Cela n'est pas d'ailleurs sans faciliter des présentations caricaturales, ou peu s'en faut, des « juristes » comme un corps presque étranger à l'université et aux exigences du travail en sciences sociales. Il faut concéder que l'usage fait par les juristes de la sociologie n'a pas toujours répondu aux standards épistémologiques élaborés par les sociologues : la sociologie juridique de J. Carbonnier, ainsi, s'apparente plutôt à l'asservissement de la sociologie aux fins de législation qu'à la construction d'une approche sociologique du champ juridique³. Les travaux des sociologues, à commencer par ceux de Bourdieu, restent généralement ignorés des juristes – au moins dans leur enseignement. C'est donc en dehors des facultés de droit que la sociologie du droit s'institutionnalise actuellement, et cette séparation organique ne facilite pas la connaissance, par les juristes, des travaux qui leur permettraient un retour réflexif sur leur propre discipline.

L'objet de la présente série de conférence est d'offrir un panorama des approches du droit que l'on pourrait qualifier aujourd'hui de critiques, soit qu'elles lui soient extérieures du point de vue institutionnel (sociologie du droit), soit qu'elles viennent de l'intérieur des facultés de droit, en utilisant ou non les outils venus d'autres disciplines (genre et droit, race et droit, droit politique). Le but recherché est d'offrir aux étudiants comme aux chercheurs des points de vue permettant de prendre par rapport à leur objet d'étude une distance propre à enrichir leur regard. On ne critiquera pas ici pour séparer le bon du mauvais, le vrai droit du faux droit, mais, pour utiliser un autre sens de la racine grecque, pour interroger le droit sur ce qu'il fait, même sans s'en rendre compte, et sur ce qui le fait – que les juristes l'acceptent ou pas.

1 James Q. Whitman fait remarquer que, même sans se rattacher formellement à un mouvement théorique « réaliste », « la plupart des juristes américains sont réalistes, y compris au sein du mouvement *Law and Economics* » (Richard (Guillaume) et Zevounou (Lionel), « La traduction est au cœur de mon travail de comparatiste, entretien avec James Q. Whitman », *Droit et société*, 101, 2019, p. 101-113, p. 110).

2 Garcia Villegas (Mauricio) et Lejeune (Aude), « La sociologie du droit en France : de deux sociologies à la création d'un projet pluridisciplinaire ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 66, 2011, p. 1-39, p. 13-14. Sur ce courant, Kaluszynski (Martine), « Sous les pavés, le droit – Le mouvement critique du droit : ou quand le droit retrouve la politique », *Droit et société*, 76, 2010, p. 523-541.

3 Garcia Villegas et Lejeune, « La sociologie du droit en France », p. 10-12.

Programme des conférences

jeudi 26 septembre 2019 (14h30)	Pierre Brunet (Université Paris I), <i>les réalismes américains</i>
Jeudi 17 octobre 2019 (15h15)	Noé Wagener, (Université de Rouen) <i>Les approches marxistes du droit en Union soviétique</i>
Jeudi 14 novembre 2019 (16h30)	Lionel Zevounou (Université Paris Nanterre – IUF), <i>race et droit</i>
Jeudi 12 décembre (14h)	Marie-Xavière Catto (Université Paris I), <i>genre et droit</i>
Mardi 21 janvier 2020	Charles Bosvieux-Onyekwelu (CNRS – Université Versailles – Saint-Quentin) <i>Les élites ont-elles un rapport spécifique au droit et aux règlements ?</i>
Lundi 10 février 2020	Thomas Perroud (Université Paris II), <i>les grands arrêts politiques</i>
Semaine du 16 mars 2020	Romain Juston (Université de Rouen), <i>Science and technology studies et droit : l'exemple de la médecine légale</i>
Semaine du 13 avril 2020	Emilia Schijman (ENS), <i>le droit comme objet de l'ethnographe</i>

contact : antoine.basset@univ-rouen.fr